

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE DES CAZES

(Avenue Georges Pompidou à Saint-Affrique)

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DÉCHETTERIE :

Les déchetteries intercommunales ont pour objet de permettre aux habitants, artisans, commerçants et administrations des communes de Saint-Affrique, Saint-Rome de Cernon, Versols et Lapeyre, Saint-Jean d'Alcapiès, Calmels et le Viala, Saint-Izaire, Saint-Félix de Sorgues, Vabres l'Abbaye, Tournemire, Roquefort sur Souzou, Plaisance, Saint-Juéry, Coupiac, Martrin, Saint-Jean-Saint-Paul, d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères dans des conditions respectueuses de l'environnement.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE :

Les heures d'ouverture de la déchetterie sont les suivantes :

Du lundi au vendredi de 13 heures 30 à 18 heures 30

Le samedi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

La déchetterie sera fermée les jours fériés.

L'accès à la déchetterie est strictement interdit en dehors des horaires d'ouverture sauf accompagné d'un responsable.

ARTICLE 3 : DÉCHETS ACCEPTÉS :

Sont acceptés les déchets suivants :

- | | |
|--|---|
| - papier et carton | - solvants et peintures |
| - ferrailles et métaux | - bouteilles de gaz |
| - verre | - cartouches imprimantes |
| - déchets encombrants | - filtres à huile automobiles |
| - gravats, terre et matériaux de démolition
ou de bricolage à l'exclusion de
l'amiante | - déchets d'équipements électriques et
électroniques |
| - grands plastiques | - néons, lampes |
| - batteries et piles | - vêtements, maroquinerie |
| - aérosols | - huiles alimentaires |
| - déchets de jardin | - seringues diabétiques |
| - bois | - radiographies |
| - huiles moteurs usagées | - produits phytosanitaires |

L'ensemble des autres déchets, et notamment les ordures ménagères, pneus, médicaments, déchets industriels, amiante, ficelles et bâches agricoles... sont refusés en déchetterie.

Tout manquement au présent règlement peut conduire à des sanctions prévues dans le règlement des déchets applicable à tout usager (particulier ou professionnel).

ARTICLE 4 ; LIMITATION D'ACCES A LA DÉCHETTERIE :

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

ARTICLE 5 ; STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS :

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT DES USAGERS :

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les instructions du gardien,
- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation)
- ne pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets.
- ne pas fumer sur le site

Toute action de récupération de déchets par une personne ou entreprise non habilitée à cet effet est interdite.

ARTICLE 7 : SEPARATION DES MATERIAUX :

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 3 et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

ARTICLE 8 : ETABLISSEMENT DE LA REDEVANCE :

Dépôts de papiers ou cartons : gratuits

Autres dépôts :

Gratuits pour les particuliers dans la limite de 2m³ par semaine (du lundi au samedi). Le m³ supplémentaire : 30€/m³ dans la limite de 12m³ par mois.

Artisans, commerçants, agriculteurs, administrations : gratuit dans la limite de 2m³ par semaine (du lundi au samedi). Le m³ supplémentaire : 30 €/m³ dans la limite de 12m³ par mois.

Dépôts supérieurs à 12m³ par mois : refusés

Les DTQD (déchets toxiques en quantité dispersé), DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) et filtres à huiles des professionnels sont refusés.

ARTICLE 9 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS :

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2 et est chargé de :

- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- veiller à l'entretien du site
- informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection de matériaux
- tenir les registres d'entrées, de sorties et celui des réclamations
- contrôler les bons de mouvement des bennes du prestataire.

ARTICLE 10 : Ces dispositions seront effectives à partir du 01 juillet 2023 et annulent les précédentes.

ARTICLE 11 : CAS DU RELAIS DÉCHETTERIE DANS LES COMMUNES RURALES :

Prendre contact avec la mairie de votre domicile.

Fait à Saint-Affrique le .7 juin 2023.....

Le président de la Communauté de Communes Du
Saint Affricain Roquefort Sept Vallons

Sébastien DAVID

